

- > Établissements de réadaptation en déficience physique
- > Établissements de réadaptation en déficience auditive
- > Établissements de réadaptation en déficience visuelle
- > Audioprothésistes
- > Audiologistes
- > Ocularistes autorisés
- > Laboratoires d'orthèses-prothèses

Modification de la transmission des informations de connexion aux services en ligne

Actuellement, lorsque vous nous transmettez une demande d'accès aux services en ligne liée au SELAT (formulaires 4135, 4151, 4200, 4366 et 4438), nous vous retournons les éléments d'identification pour votre connexion par courrier recommandé.

Pour les demandes reçues à compter du 25 novembre 2021, nous transmettrons **par courriel** à l'utilisateur son mot de passe temporaire. Toutefois, c'est à la personne qui autorise la demande d'accès que nous fournirons le nom d'utilisateur par courriel.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur et la personne qui autorise la demande d'accès doivent avoir des adresses électroniques différentes. Ainsi, les éléments d'identification de l'utilisateur sont mieux protégés.

Nous n'acceptons que les adresses électroniques personnelles ou professionnelles (p. ex. jacques.untel@xx.com). Vous **ne pouvez pas** utiliser une adresse de boîte courriel partagée (p. ex. information@xx.com).

Si vous êtes à la fois l'utilisateur et la personne qui autorise la demande, vous devez tout de même nous fournir deux adresses électroniques différentes. Par exemple, vous pouvez inscrire :

- votre adresse personnelle à la section 2;
- votre adresse professionnelle à la section 3.

Nous vous rappelons qu'il est important de **garder vos informations de connexion confidentielles**. Celles-ci sont pour votre usage uniquement et ne doivent pas être partagées.

Période de transition

Une période de transition est prévue pour tenir compte des demandes qui ont déjà été reçues, mais qui n'ont pas encore été traitées. Pour les demandes reçues avant le 25 novembre 2021, les informations seront transmises par courrier recommandé. Pour connaître la date de réception des demandes en cours de traitement, consultez régulièrement le [tableau des dates de traitement des demandes](#) sur notre site Web.

Formulaire non visé

La demande d'accès aux services en ligne liée aux échanges interentreprises B2B (formulaire 4134) n'est pas visée par ce changement, mais le sera ultérieurement. Seuls les établissements et les personnes qui peuvent remplir le formulaire 4134 seront informés lorsque ces changements auront lieu.

Transmission des demandes d'accès par courriel

Nous vous rappelons que la demande d'accès peut être signée, numérisée et transmise à l'adresse de courriel paraissant au bas du formulaire. Pour plus de détails à ce sujet, nous vous référons à l'[infolettre 003](#) du 1^{er} avril 2021.